

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

REGULARISATION DU VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES COMMUNALES (COOPERATIVES SCOLAIRES) AU TITRE DE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024_06_01 du 27 juin 2024 actant du vote des subventions de fonctionnement aux associations ;

Vu la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Castors et celle de l'école primaire Méningaud au titre de 2024 ;

Considérant que les subventions accordées aux coopératives scolaires au titre de 2024 ont été omises lors du vote ;

Considérant qu'il convient de régulariser cet oubli ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Tous les ans une subvention est accordée aux coopératives scolaires de l'école maternelle Les Castors et de l'école primaire Méningaud pour respectivement 1 000 € et 1 500 €. Or, en 2024 le vote de ces subventions a été omis, il convient donc de régulariser sur 2025 cet oubli.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer les subventions aux coopératives scolaires des écoles communales de Ruffec au titre de l'exercice 2024 de la manière suivante :
 - ODCE Les Castors (coopérative scolaire école maternelle les Castors) : 1000 €
 - OCCE Groupe scolaire Méningaud (coopérative scolaire école primaire Méningaud) : 1500 €
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Attribue les subventions aux coopératives scolaires des écoles communales de Ruffec au titre de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- ODCE Les Castors (coopérative scolaire école maternelle les Castors) : 1000 €
- OCCE Groupe scolaire Méningaud (coopérative scolaire école primaire Méningaud) : 1500 €

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

